

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS912

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

Après le mot :

« supprimée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 109 :

« . En revanche, si la demande est rejetée, les délais nécessaires aux demandes subséquentes sont maintenus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.